

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Genetet, Mme Peyron, M. Vignal, M. Giraud et Mme Rilhac

ARTICLE 3

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« reconnues victimes d'une discrimination en application de »

les mots :

« condamnées sur le fondement des dispositions pénales mentionnées à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel